



Statut d'association à but non lucratif

Par **SBC**, le **04/03/2013** à **20:39**

Bonjour,

Je suis en train de créer une nouvelle association dans une école de commerce.

Celle-ci aura deux activités: tout au long de l'année, ce sera une junior agence de conseil destinée aux entreprises de l'industrie du sport (PME) et aux clubs et fédérations. Les membres de l'association réaliseront des docs de communication interne, des études de marché, des propositions en termes de stratégie, de management opérationnel etc à des prix très attractifs.

Seconde chose que fera cette association, elle organisera un évènement sur un weekend qui sera un concours de consulting sportif entre des étudiants issus de plusieurs écoles de commerce françaises. Les différentes équipes se réuniront et réfléchiront autour d'une problématique se posant à une entreprise de l'industrie du sport ou à une fédération sportive. Chacune des équipes rendra son projet à l'issue du week end et un jury composé de représentants de nos partenaires élira le vainqueur.

Je me suis renseigné auprès de la confédération nationale des junior entreprises et l'on m'a indiqué que l'on ne pouvait pas nous accompagner pour la rédaction de nos statuts et la gestion de notre projet puisque qu'une junior entreprise existait déjà dans mon école. Je sais que les activités commerciales d'une association requièrent une comptabilité et des statuts spécifiques. La lourdeur de la gestion de ces formalités constitue un véritable obstacle à la mise en place de notre association. Aussi j'ai eu une idée pour contourner ce problème et j'aimerais savoir si cela est légal et sous quelles conditions d'application.

Ne serait-il pas possible, au lieu de facturer les prestations que nous réaliserons tout au long de l'année, de fournir ces services aux entreprises en échange d'une participation au

financement de l'événement que nous voulons organiser. En d'autres termes au lieu de faire payer une entreprise pour des contreparties en termes de visibilité (sponsoring classique) nous aimerions la faire financer l'évènement (donc pas de profit pour l'association) contre nos services de conseil en stratégie ou autre.

Qu'en pensez-vous ? Y-a-t-il selon vous une autre possibilité pour gérer cette situation ?

Merci d'avance pour vos réponses !

Par **trichat**, le **15/03/2013** à **10:54**

Bonjour,

Mais pourquoi donc vouloir créer une nouvelle association, alors qu'une "junior entreprise" existe déjà? D'autant que vous serez sur le même type d'activité (conseil aux entreprises) sur un créneau spécialisé.

Et si vous voulez créer une "junior bis", inspirez-vous des statuts de celle qui existe. Et bien évidemment, votre association devra avoir une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur. Ca me paraît tout à fait normal et a priori sans difficultés pour de futurs managers: vous avez reçu une formation en comptabilité financière et vous passerez à la mise en oeuvre pratique.

Et pensez-vous que contourner un problème lui apporte une vraie solution? J'espère que vous aurez une toute autre approche lorsque vous serez dans la vie professionnelle: un problème s'analyse puis on lui trouve une solution qui réponde à des obligations légales et réglementaires. Et là on prouve qu'un a l'étoffe d'un futur manager.

Cordialement.